



**Courrier A CH-3003 Berne, cdmt Instr, WAHA**

Référence/dossier :  
Votre référence :  
Notre référence : WAHA  
Dossier traité par :  
**Berne, le 6 janvier 2021**

## **Début des écoles de recrues 1/2021 – 2<sup>e</sup> lettre d'information**

**Madame..., / Monsieur...**

En espérant que vous avez bien passé le cap de la nouvelle année après de belles fêtes de Noël, je vous présente mes vœux de santé et de prospérité pour 2021.

Vous allez bientôt vivre un événement spécial. Le 18 janvier prochain, vous entamerez votre école de recrues. Étant donné que le nombre de personnes testées positives au COVID-19 dans l'ensemble de la Suisse reste élevé, je vous informe que nous avons dû adapter le déroulement des écoles de recrues 1/2021. Seule une partie des recrues entrera physiquement au service le 18 janvier 2021 dans leurs casernes. Les autres suivront trois semaines plus tard et entreront au service le lundi 8 février 2021. D'ici là, elles se pencheront de manière autonome sur des modules d'instruction obligatoires. Cette mesure permettra d'éviter que des militaires asymptomatiques transmettent le virus à leurs camarades.

Seules les recrues convoquées pour les écoles ou pour exercer les fonctions mentionnées ci-dessous doivent entrer au service le 18 janvier 2021 dans les casernes indiquées :

- école de l'infanterie 2-1/21;
- école de l'infanterie 11-1/21;
- école de l'infanterie 12-1/21;
- école de l'infanterie service long 14-1/21;

Référence/dossier :

- école police militaire 19-1/21;
- école d'artillerie et d'exploration 31-1/21;
- école du sauvetage 75-1/21;
- école hôpital 41-1/21;
- école sanitaires 42-1/21;
- école de recrues du Service vétérinaire et des animaux de l'armée 46-1/21;
- école de recrues circulation et transport 47-1/21 (entrée au service à Burgdorf, Frauenfeld ou Romont, selon l'ordre de marche);
- école de recrues d'éclaireurs parachutistes 1-1/21;
- école de recrues des Forces spéciales 1-1/21;
- fonctions de cuisinier de troupe, de logisticien de cuisine et de comptable de troupe pour toutes les écoles de recrues de l'armée.

Par souci de clarté, vous trouverez ci-joint une liste de toutes les écoles de recrues (avec les coordonnées de leurs commandements). Les écoles de recrues, dont les noms sont surlignés en jaune, entameront l'instruction sur place le **lundi 18 janvier 2021**. Si vous avez été incorporé dans l'une de ces écoles ou fonctions (voir l'ordre de marche), je vous souhaite d'ores et déjà la bienvenue sur l'une des places d'armes ce jour-là.

Les recrues incorporées dans d'autres écoles ou fonctions ne sont attendues dans leurs casernes que le **lundi 8 février 2021**. L'heure et le lieu d'entrée au service ne changent pas. Vous pouvez lire toutes ces informations sur votre ordre de marche. Vous passerez les trois premières semaines (du 18 janvier au 7 février 2021) de l'école de recrues à votre domicile et acquerrez les connaissances de base de l'armée en suivant un enseignement à distance. Le programme comprend de la théorie et propose un entraînement sportif individuel.

Pendant cette phase (du 18 janvier au 7 février 2021), vous êtes soumis, selon les art. 3 et 218 du code pénal militaire (CPM), au droit pénal militaire et à la juridiction militaire, et avez l'interdiction de conduire des véhicules à moteur privés du dimanche minuit au samedi matin huit heures. Le commandement de votre école de recrues (cf. liste des contacts) peut délivrer une autorisation exceptionnelle.

Ci-joint, vous trouverez le programme d'instruction, les données permettant d'accéder au *Learning Management System* (LMS), l'outil de formation en ligne du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, ainsi qu'un mode d'emploi succinct. Si vous ne disposez pas d'un ordinateur ou si vous souhaitez de plus amples informations, vous pouvez prendre contact avec le commandement de l'école de recrues. Pour rappel, les coordonnées figurent dans l'une des annexes à la présente lettre. Les connaissances acquises seront vérifiées après votre entrée au service le lundi 8 février 2021.

Comme indiqué dans ma lettre de décembre 2020, toutes les recrues subiront un test COVID-19 le premier jour. Les personnes infectées seront placées en isolement et suivies médicalement pendant dix jours. Si vous présentez, avant l'entrée au service, des symptômes du COVID-19 (toux, mal à la gorge, fièvre ou perte du goût et de l'odorat), restez à la maison. Prenez contact avec votre médecin de famille et informez votre commandant ou le commandement de l'école de recrues par téléphone ou par courriel. Vous devez obtenir, auprès de l'autorité sanitaire cantonale, une confirmation écrite concernant la mesure d'isolement ou de quarantaine ordonnée et envoyer ce document au commandement de

Référence/dossier :

l'école de recrues par courrier électronique ou postal afin que vous soyez couvert/e par l'Assurance militaire et touchiez votre allocation pour perte de gain ainsi que votre solde.

Vous pouvez vous adresser aux spécialistes du Service social de l'armée (SSA) au cas où l'accomplissement de l'école de recrues vous plongerait dans des difficultés financières malgré la perception de l'allocation pour perte de gain et de la solde. Les collaborateurs du SSA peuvent également répondre à vos questions de nature juridique lors d'un entretien. Vous pouvez joindre le SSA au 0800 855 844 ou par courriel [sozialdienst.persa@vtg.admin.ch](mailto:sozialdienst.persa@vtg.admin.ch) ([www.armee.ch/service-social](http://www.armee.ch/service-social)).

Les recrues restant à domicile et se formant trois semaines en ligne doivent annoncer au commandement de l'école de recrues tout changement dans leur état de santé (maladie de toute nature et accident). En cas d'infection au COVID-19, elles sont tenues d'envoyer une confirmation écrite concernant la mesure d'isolement ou de quarantaine ordonnée. Dans tous les autres cas, elles enverront un certificat médical.

Vous devrez rester dans votre caserne pendant les trois premiers week-ends suivant votre entrée au service. Aucun congé général de fin de semaine ne sera accordé. En sortie, vous ne pourrez pas quitter le périmètre de la caserne. Ces mesures garantissent que toutes les recrues bénéficiant d'un congé de fin de semaine après cette phase de trois semaines sont véritablement en bonne santé. Les expériences faites en 2020 ont démontré les effets positifs de l'assimilation par les recrues, durant trois semaines, des mesures d'hygiène et de comportement et de l'accoutumance à l'environnement militaire. Il est donc essentiel que toutes les recrues disposent de suffisamment de linge de rechange et de tenues de sport.

Dans ma précédente lettre, j'ai fait allusion à notre concept de protection. Il est primordial que vous respectiez systématiquement ces mesures d'hygiène et de comportement. Grâce à l'application de ces consignes, nous avons réussi, lors des écoles de recrues de 2020, à maintenir un taux de contamination relativement bas dans nos rangs.

Vous trouverez de plus amples informations sur [www.armee.ch/corona](http://www.armee.ch/corona)  
Si vous avez des questions, veuillez contacter la hotline du personnel de l'armée, tél. 0800 424 111.

En vous remerciant de votre souplesse et de votre engagement pour assurer la sécurité et la liberté de notre pays, je vous souhaite un bon début d'école de recrues et vous prie d'agréer, **Madame..., / Monsieur...** mes salutations les meilleures.

COMMANDEMENT DE L'INSTRUCTION



Commandant de corps Hans-Peter Walser  
Chef du commandement de l'Instruction

Annexes : mentionnées, + deux masques d'hygiène pour l'entrée au service